

**CONDITIONS GENERALES DE LOCATION
CHALET N° 1
CHALET DES ALPAGES
FR-73210 PLAGNE SOLEIL**

Article 1 : Objet du contrat

Le bailleur donne en location au preneur, qui l'accepte, un chalet meublé et équipé N° 1, situé dans la résidence
CHALET DES ALPAGES à 73210 La Plagne (Plagne Soleil).

Article 2 : destination

Les lieux sont loués à usage de seconde résidence de vacances et ne sont pas affectés à la résidence principale du preneur. La présente location ne tombe pas sous l'application de la Loi sur les baux de résidence principale. La destination des lieux ne pourra en aucun cas être modifiée.

Article 3 : durée

La présente location est réputée conclue pour une durée ferme non renouvelable d'une semaine.

Il prendra cours le samedi à partir de 17h pour finir de plein droit, sans préavis ni indemnité le samedi suivant à 10h.

Le renouvellement ne pourra avoir lieu que moyennant conclusion éventuelle d'un nouveau contrat de bail.

Article 4 : paiement du loyer

La présente location est consentie et acceptée moyennant paiement d'un loyer fixé, payable suivant accord et **exclusivement par virement bancaire** sur le compte bancaire du bailleur.

DOMEXUS S.A.

IBAN : BE23 0016 4922 2591

BIC : GEBABEBB

BNP FORTIS Bank - Belgique

Article 5 : garantie locative

Le preneur joint un chèque ou verse le montant de 1 000 euros de caution au contrat signé et au plus tard 3 semaines avant la date de location. Ce chèque sera détruit après la fin de location, après remise des clés et restitution des lieux dans l'état dans lequel il lui a été délivré à son arrivée, sous déduction des éventuels frais de nettoyage et de remise en état.

Si le preneur ne possède pas de chèques il pourra verser la caution garantie locative par virement bancaire qui lui sera restituée après la fin de location, après remise des clés et restitution des lieux dans l'état dans lequel il lui a été délivré à son arrivée, sous déduction des éventuels frais de nettoyage et de remise en état.

La remise des clefs sera effectuée au chalet ou dans la boîte à clefs sécurisée du chalet.

Le nettoyage complet des vaisselles est effectué par le locataire.

La sortie des poubelles sera effectué par le locataire.

Une société ou personne mandatée effectuera l'état des lieux et le nettoyage complet.

Article 6 : consommations privées

Tous les frais de consommations relatifs aux lieux loués sont inclus dans le montant de la location fixé à l'article 4 de la présente.

DOMEXUS S.A.

Article 7 : Modifications du bien loué

Le preneur ne peut apporter aucune modification aux lieux loués, en aucun cas.
Le preneur déclare avoir reçu l'inventaire du matériel garnissant le chalet.

Article 8 : Animaux

Le preneur ne pourra en aucun cas posséder d'animaux sous peine d'expulsion et de rupture du contrat aux torts du preneur.

Article 9 : Statut et règlement d'ordre intérieur

Le preneur s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur.

Article 10 : Remise des clés

La remise des clefs sera effectuée au chalet, le jour de l'arrivée à partir de 17h.

Article 11 : RESILIATION AUX TORTS DU PRENEUR

Non-respect de nos conditions générales de location, donne le droit au bailleur de résilier le contrat aux torts du preneur.
En cas de résiliation de la présente convention par la faute du preneur, ce dernier devra supporter tous les frais et toutes les dépenses résultant de cette résiliation et payer, outre une indemnité de relocation équivalente au loyer, les frais de remise en état ainsi que l'entièreté des honoraires de l'expert (ou des experts) chargé(s) de l'état de sortie locative, les loyers échus et les honoraires selon barème reconnu de l'agent immobilier éventuel.

Article 12 : Conditions particulières

Le preneur se munira des draps et housses de couettes ainsi que du linge de toilette.
Le preneur doit prévoir les torchons, éponges de cuisine ainsi que les produits de nettoyages et papier toilette.
Le preneur s'engage de ne rien mettre sur les radiateurs.
Le preneur s'engage de ne pas monter avec des chaussures à l'étage..

Article 13 : Compétence

Pour toutes les actions en justice ayant trait à ces factures ou contrats, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de Nivelles ou au Juge de Paix de Nivelles.

Article 14 : Nullité

Si l'une ou l'autre clause des présentes conditions s'avérait illégale, toutes les autres dispositions resteraient.